

# ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

## Session 1993-1994

Séance du jeudi 16 juin 1994 (après-mid)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

## SOMMAIRE

	Pages
Communications	3
Approbation de l'ordre du jour	
Demande d'urgence	3
Budget administratif modifié de la Commission communautaire française par suite de redistribution d'allocations de base de 1994	
Discussion générale (Orateurs: MM. Christian-Guy Smal, rapporteur et Marc Cools)	3
Proposition de résolution relative au décret du 19 mai 1994 du Vlaamse Raad modi- fiant le décret du 19 juillet 1973 dit «décret de septembre»	
Discussion (Orateurs: MM. Jacques De Coster, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Michel Lemaire et Mme Evelyne Huytebroeck)	4
Interpellations	
de Mme Evelyne Huytebroeck (création de l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle) à M. Charles Picqué, Président du Collège	7
(Orateurs: Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Philippe Smits, Michel Lemaire et M. Charles Picqué, Président du Collège)	
de M. Jacques Simonet (problématique des transports scolaires en région bruxel- loise) à M. Dominique Harmel, membre du Collège, chargé des Transports scolaires	12
(Orateurs: MM. Jacques Simonet, Léon Paternoster et M. Dominique Harmel, membre du Collège, chargé des Transports scolaires)	
Question d'actualité	
de M. Paul Galand (auxiliaires sanitaires de collectivités pour personnes âgées) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes.	15

	Pages —
Vote nominatif	
sur la motion de conformité de l'arrêté modifiant le budget administratif de la Commission communautaire française par suite de la redistribution d'allocations de base de l'année 1994	15
Question orale	
de M. Philippe Smits (réinsertion socio-professionnelle des détenus) et réponse de M. Charles Picqué, Président du Collège	16
Annexes	19

La séance est ouverte à 14 h 40.

(M. Escolar, Secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

#### **EXCUSES**

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence : M. Duponcelle et M. Debry.

#### COMMUNICATIONS

#### PROJETS DE DECRET ET DE REGLEMENT

Dépôt

- M. le Président. Le Collège a déposé sur le Bureau:
- le projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994;
- le projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994;
- le projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994;
- le projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994;
- le budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Ces projets ont été transmis à la commission compétente.

## COUR D'ARBITRAGE

Notifications

M. le Président. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée des arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que divers recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance. (Voir Annexe.)

## **VŒUX**

M. le Président. — Au nom du Bureau et en votre nom à tous, j'ai adressé mes meilleurs vœux à l'occasion de leur anniversaire à Sa Majesté le Roi, à Sa Majesté la Reine Fabiola et à Son Altesse royale la Princesse Astrid.

#### ORDRE DU JOUR

Modification — Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 9 juin 1994, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de ce jeudi, 16 juin 1994.

#### RECOURS AUPRES DE LA COUR D'ARBITRAGE

Dépôt d'une résolution Demande d'urgence

M. le Président. — J'ai été saisi, en application de l'article 46, 3° de notre Assemblée, d'une résolution signée par les cinq Présidents de groupe de notre Assemblée, tendant à introduire, au nom des membres de cette Assemblée, un recours auprès de la Cour d'arbitrage à l'encontre du décret du 19 mai 1994 du Vlaamse Raad modifiant le décret du 19 juillet 1973 réglant l'emploi des langues en matière de relations sociales entre employeurs et travailleurs, décret qui, d'ailleurs, doit — avant tout recours — être publié au Moniteur belge.

Les membres de cette Assemblée recevront une copie de ce texte.

La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, comme vous l'avez dit, l'ensemble des groupes représentés au sein de cette Assemblée ont déposé une résolution visant à introduire un recours auprès de la Cour d'arbitrage contre le décret du Vlaamse Raad.

Je demande l'urgence pour le vote et la discussion éventuelle de cette requête.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, si vous n'y voyez pas d'objection, je vous propose d'inscrire ce point immédiatement après l'examen de la modification du budget administratif et avant les interpellations. Ainsi, chacun pourra s'exprimer sur la résolution déposée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour que l'ordre du jour soit ainsi modifié ? (Assentiment.)

Il en sera donc ainsi.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

BUDGET ADMINISTRATIF MODIFIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE PAR SUITE DE LA REDISTRIBUTION D'ALLOCATIONS DE BASE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Motion de conformité

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du budget administratif modifié.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Smal, rapporteur.

M. Christian-Guy Smal, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures a examiné, mardi 14 juin 1994, le budget administratif modifié de la Commission communautaire française qui présente une redistribution d'allocations de base de l'année budgétaire 1994.

Le membre du Collège, chargé de la Culture, a rappelé qu'il avait été décidé, en 1993, de recourir à un emprunt de 152 millions pour les travaux de la place des Martyrs.

Toutefois, ce montant n'a pas été engagé au sens strict du terme: il aurait fallu pour cela que le bénéficiaire du montant, c'est-à-dire l'entrepreneur, fût connu.

Au début de 1994, une convention a été signée entre la Commission communautaire française et un bureau d'architecture, chargé du projet architectural et technique relatif aux travaux.

Entre-temps, le régime budgétaire et comptable de la CCF a été modifié, passant du système communal au système «Etat». Il en résulte la disparition du budget extraordinaire et donc, l'impossibilité de contracter un emprunt spécifique pour un investissement précis. Le membre du Collège chargé de la Culture estime qu'il est pourtant indispensable de disposer d'un crédit budgétaire pour pouvoir payer les architectes, car il faut éviter, autant que possible, tout retard dans l'avancement du projet.

Une autre disposition légale est à prendre en compte: pour pouvoir payer une facture, il faut préalablement engager la totalité de la convention dont cette facture est l'exécution partielle. Or, le montant de la convention est d'approximativement 16 millions et le seul article budgétaire où une telle dépense est imputable, article relatif à la prestation de tiers, ne comporte qu'une inscription de 2 millions.

Dès lors, le membre compétent du Collège propose une solution en deux temps. Dans un premier temps, il s'agit de prélever un montant de 14 millions à l'allocation de base 33.01 (subventions aux associations) et de le transférer à l'allocation de base 12.01 (prestations de tiers), ce qui portera à 16 millions le crédit de cet article.

Tel est le but de l'arrêté de transfert de crédits pour lequel une motion de conformité est demandée aujourd'hui à notre Assemblée.

Le membre compétent du Collège remarque que ce glissement n'entraîne pas de difficultés pour les subventions aux associations, car il est purement provisoire, et il laisse à cet article plus de 15 millions pour faire face aux besoins les plus urgents. Le Ministre rassure ainsi une intervenante qui s'inquiétait des marges de manœuvre demeurant disponibles pour les postes affectés à des associations.

Dans un second temps, il est prévu, lors de l'ajustement budgétaire, de ramener à son niveau initial, soit 29,820 millions, le crédit de l'allocation de base 33.01 relatif aux subventions destinées aux associations.

Le Ministre rappelle que les charges d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de 152 millions avaient été inscrites en dépenses à la Division 12 du budget c'est-à-dire à la Dette. Le non-recours à l'emprunt, comme le propose le Collège, permet donc de «récupérer» ces montants. Le total récupérable à la Division 12 sera de 9 millions.

Il a été demandé à la Commission de constater la conformité du budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs du décret et du règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire pour l'année budgétaire 1994.

La Commission du Budget a voté la conformité par 8 voix pour et 2 abstentions.

Il vous est remis le texte d'une motion de conformité sur laquelle notre Assemblée sera appelée à se prononcer tout à l'heure. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

#### M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mon groupe, de même que les autres je pense, se réjouit que l'on aille de l'avant dans ce dossier du NTB, qui demande assurément une rénovation. Nous nous interrogeons cependant sur l'article budgétaire, sur le cavalier budgétaire, qui nous est proposé aujourd'hui et qui témoigne, me semble-t-il, d'un manque de prévoyance de la part du Collège et d'un manque d'orthodoxie dans le suivi des règles comptables. En fait, il nous est proposé de déplacer 14 millions de francs du crédit destiné au asbl vers un poste permettant de payer, notamment, des honoraires d'architecte.

Or, le jour où nous débattons de cette modification, le Président nous annonce, en début de séance, que l'ajustement du budget 1994 va être déposé sur nos bancs. Cet ajustement nous propose précisément de rendre ces 14 millions aux asbl.

Peut-être aurait-on pu attendre un mois pour régler les honoraires qui devaient l'être ou les prévoir plus longtemps à l'avance?

Je tiens à insister sur cette gymnastique budgétaire très particulière: le même jour, deux propositions contradictoires nous sont soumises!

Il nous est dit que les asbl ne seront pas pénalisées. J'en prends acte, mais nous aimerions que l'on n'attende pas toujours la fin de l'année pour liquider les subsides aux différentes asbl qui ont souvent des difficultés pour boucler leur budget. Il conviendrait donc de rompre avec cette habitude, qu'avait déjà, il faut le reconnaître, la CFC, et de payer les subsides dans la première moitié de l'année, dès que le budget est voté par notre Assemblée. Cela permettrait aux asbl concernées de mieux fonctionner et d'éviter d'avoir recours à des financements via des emprunts de trésorerie qui sont souvent coûteux et qui obèrent leurs finances.

Nous nous abstiendrons donc lors du vote qui nous sera demandé tout à l'heure sur le budget administratif modifié.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, tout a été dit en commission, et je me réfère à ces propos sur cet aspect très technique.

#### M. le Président. — La discussion est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote sur la motion de conformité déposée en vertu de la recommandation de la Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures qui s'est prononcée à ce sujet.

## RECOURS A LA COUR D'ARBITRAGE

Proposition de résolution

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution déposée par MM. De Coster, Cools,

Cornelissen, Lemaire et Mme Huytebroeck en application de l'article 46 de notre règlement. Je vous rappelle que cet article permet aux deux tiers des membres composant l'Assemblée de me prier d'introduire, auprès de la Cour d'arbitrage, un recours en annulation totale ou partielle d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance. Le paragraphe 3 de cet article prévoit qu'en cas d'urgence, la liste visée au paragraphe 2, c'est-à-dire une liste nominative signée par les deux tiers des membres, peut être signée uniquement par les Présidents des groupes politiques reconnus, représentant ensemble la majorité des deux tiers de l'Assemblée.

J'ai pu constater que les signataires de cette demande d'introduction de recours auprès de la Cour d'arbitrage représentent plus des deux tiers des membres de notre Assemblée puisqu'en fait, l'ensemble des Présidents des groupes reconnus ont signé la résolution.

Je vous donne lecture de cette proposition de recours.

«Les soussignées, représentant les deux tiers des membres de l'Assemblée de la Commission communautaire française:

Vu le décret du 19 mai 1994 du *Vlaamse Raad* modifiant le décret du 19 juillet 1973 réglant l'emploi des langues en matière de relations sociales entre employeurs et travailleurs,

Considérant que ce décret porte gravement atteinte à la liberté de l'emploi des langues garantie par la Constitution pour les institutions et les personnes d'expression française résidant ou travaillant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que les dispositions des §§ 3 et 4 nouveaux de l'article 4 du décret remplaçant le § 3 annulé par la Cour d'arbitrage violent les règles répartitrices de compétence découlant de la Constitution et des lois spéciales qui la mettent en œuvre et excèdent les compétences du *Vlaamse Raad*;

Considérant que ce décret porte un préjudice difficilement réparable aux personnes et institutions qu'il vise et qu'il y a donc lieu de le voir suspendu puis annulé;

Vu l'article 46 du règlement de l'Assemblée;

Demande au Président de l'Assemblée de demander à la Cour d'arbitrage la suspension et l'annulation de la norme querellée.»

La discussion est ouverte.

La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, les plus âgés d'entre nous se souviennent certainement du décret du 19 juillet 1973, dit «décret de septembre», pris par le Vlaamse Raad. Il était consacré à l'emploi des langues en matière de relations sociales entre employeurs et travailleurs.

Par son vote du 19 mai dernier, le *Vlaamse Raad* a modifié la portée du décret de septembre dans un sens malheureusement déplorable. Il porte donc incontestablement une nouvelle atteinte grave aux bonnes relations entre néerlandophones et francophones de ce pays.

Comme nous avons pu le constater, le Ministre-Président a, à juste titre, réagi vigoureusement contre ce décret, soulignant les conséquences qu'il entraînerait pour les demandeurs d'emploi bruxellois et pour la presse francophone.

Ce décret, qui impose la forme de certaines publications, peut être considéré comme constituant une atteinte à la liberté de la presse. Il s'adresse, par ailleurs, à des journaux implantés en dehors de la Région flamande. Il excède donc incontestablement les compétences du *Vlaamse Raad* et pourrait léser gravement les intérêts des autres entités fédérées.

Les autorités flamandes se veulent certes apaisantes en déclarant que, dans leur esprit, le texte ne viserait pas la presse francophone. Nous en prenons acte. L'examen juridique du décret démontre néanmoins que ce texte est sujet à plusieurs interprétations. En effet, tel que rédigé, il permet incontestablement des attaques contre la presse francophone. Les francophones bruxellois seraient donc bien naïfs et irresponsables s'ils se satisfaisaient de bonnes paroles, d'autant qu'un précédent relativement récent et qui concernait Télé-Bruxelles doit nous inciter à la prudence. A ce sujet également, les Ministres flamands avaient été rassurants. Malheureusement, leurs propos n'ont été suivis ni de réponse concrète ni de garantie formelle de modification des textes légistiques. Il convient donc d'être plus que jamais sur nos gardes.

Dans ces conditions, notre Assemblée ne peut demeurer sans réaction, même si un débat sur ce point doit se dérouler au Conseil régional qui se réunira demain.

Je répète que tel qu'il est rédigé, le décret flamand lèse les intérêts francophones, bruxellois en particulier. Par conséquent, nous nous réjouissons de l'initiative prise par l'ensemble des chefs de groupes de notre Assemblée qui ont déposé un texte demandant au Président d'introduire un recours auprès de la Cour d'arbitrage.

Le groupe socialiste estime que les francophones doivent adopter une attitude très ferme à l'égard de ce type de dossier. Une fois de plus, nous constatons en effet les agissements scandaleux et honteux du Vlaamse Raad au sein duquel les partis démocratiques flamands suivent presque systématiquement le Vlaamse Blok — en l'occurence, ils le précèdent ici — dans le domaine de la surenchère linguistique, conduisant ainsi à une certaine banalisation des relations avec un parti d'extrême droite qui se nourrit des ingrédients habituels de ce courant politique, à savoir l'intolérance et le rejet de tout ce qui est différent.

Il est inutile de préciser que les résultats des récentes élections européennes et les conséquences inquiétantes qu'ils entraînent pour la démocratie nous imposent d'être intransigeants sur certains principes. Nous défendrons les demandeurs d'emploi bruxellois et la presse francophone menacés par une bouffée d'intolérance flamingante, en nous basant sur ces principes. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je partage les propos de notre Collègue Jacques De Coster.

Alors que l'Afrique du Sud démantèle le régime honteux de l'apartheid, nous devons malheureusement constater que notre pays ne cesse d'aller de l'avant dans l'installation d'une situation d'apartheid linguistique.

Le décret de septembre était funeste. Aujourd'hui, sa modification accroît ce triste caractère en interdisant la publication de demandes d'emploi rédigées en français dans des journaux distribués en Flandre.

Cette décision inacceptable justifie une réaction très ferme de notre part. Si nous n'intervenons pas, le mouvement flamand, certes minoritaire mais qui noyaute visiblement le *Vlaamse Raad*, poursuivra son action. Pourquoi, en effet, n'irait-il pas jusqu'à interdire la distribution de journaux francophones en Flandre? L'apartheid linguistique n'a pas de limites.

En périphérie, le placement d'enseignes commerciales portant des inscriptions rédigées dans les deux langues est autorisé. Certains «petits malins» trouvent néanmoins parfois de bon goût de détruire les vitrines qui affichent de telles inscriptions.

Nous ne pouvons évidemment pas accepter le régime d'intolérance que le législateur flamand essaie de régulariser aujourd'hui.

La résolution — que j'ai signée — propose à notre Assemblée d'introduire un recours auprès de la Cour d'arbitrage. Nous

pourrons notamment nous appuyer sur la Convention européenne des droits de l'homme. Aucun Ministre n'étant actuellement présent parmi nous, je demanderai donc au Collège de la Commission communautaire française, par le biais du compte rendu, de saisir le Comité de concertation Gouvernement-Régions-Communautés.

Ce serait une première et l'on pourrait discuter sur le fait de savoir si, constitutionnellement, on peut le faire ou non. Au cas où un refus nous serait opposé, le Collège devrait prendre contact avec le Gouvernement de la Communauté française qui, lui, dispose clairement de cette compétence de saisir le Comité de concertation.

#### M. Harmel, Ministre, pénètre dans l'hémicycle

Demain aura lieu un débat sur le même sujet au Conseil régional et j'espère que les discours tenus aujourd'hui par certains le seront également dans cette autre Assemblée, que l'ensemble des Bruxellois auront également le courage de réagir vis-à-vis de ce décret scandaleux. On ne défend pas une langue en agressant l'autre, et cette remarque vaut pour la langue française comme pour la langue néerlandaise. Ce n'est pas ainsi que l'on fait la promotion d'une langue et que l'on pousse à la faire aimer, à la faire diffuser. (Applaudissements.)

#### M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je ne puis, bien entendu, que m'associer à ce qui a déjà été fort bien dit à cette tribune par mes deux prédécesseurs. Effectivement, en Flandre, on continue dans une voie — je ne parle pas de logique car il s'agit d'un phénomène complètement irrationnel — qui est profondément inacceptable. Comment est-il possible d'en arriver à de tels excès? Déjà le décret du 19 juillet 1973 était, en lui-même, une chose inacceptable, que dis-je, une chose scandaleuse. Mais dans ce cas-ci, on va encore un peu plus loin; on estime qu'avant même qu'un travailleur ait été engagé, on peut déjà lui imposer un certain nombre de contraintes linguistiques.

Quand donc la Flandre, qui a quand même ontenu dans cet Etat fédéral une large autonomie, la reconnaissance de sa langue, etc., perdra-t-elle ses complexes et comprendra-t-elle qu'il y a d'autres moyens de se défendre que de nécessairement attaquer la langue des autres?

C'est d'autant plus malheureux que notre pays accueille les institutions européennes et devrait donc être un modèle d'ouverture à l'ensemble des langues. Rappelons-le, bien sûr, le français est certainement visé, mais dans les quotidiens néerlandais, figurent aussi bon nombre d'annonces en langue anglaise. Quelle médiocrité! Je ne puis utiliser un autre terme pour ce genre de pratique.

On a relevé — et c'est exact — une atteinte à la liberté de la presse. On a relevé également — et c'est tout aussi exact — une atteinte aux intérêts de la presse d'une autre langue, qui est encore vendue en Flandre. Ou bien ira-t-on un jour jusqu'à interdire les journaux francophones ou même d'autres langues en Flandre? Le trme «apartheid» utilisé par M. Cools colle malheureusement parfaitement à ce genre de comportement.

Il est grand temps que cela change. Il est en tout cas indispensable qu'une Assemblée comme la nôtre, qui doit défendre les intérêts des francophones, prenne position et introduise un recours auprès de la Cour d'arbitrage.

Pour rassurer M. Cools, je tiens à préciser que le groupe FDF-ERE ne tient pas deux langages différents. Celui que nous tenons ici, à la Commission communautaire française, est le même que celui que nous utilisons au Conseil régional bruxellois. Je pense d'ailleurs que ce sera le cas de l'ensemble des

groupes francophones. (Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.)

#### M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je me limiterai à une très brève intervention pour rappeler que nous avons été des artisans de la création d'une Région bruxelloise basée sur la volonté de pacification communautaire. Il n'en reste pas moins, que ce soit au niveau du Conseil régional ou dans les autres assemblées où nous avons notre mot à dire, que nous devons rester vigilants.

Je rejoins M. De Coster lorsqu'il déclare que son groupe est sensible aux paroles apaisantes prononcées par les excellences flamandes.

#### M. Jacques De Coster. — Je n'ai pas dit que cela!

M. Michel Lemaire. — Effectivement, M. De Coster n'a pas dit que cela, et son intervention était remarquablement préparée. Mais il est clair que si l'on peut être sensible aux paroles apaisantes, il est tout aussi normal que l'on se méfie dès le moment où l'Histoire a montré à plusieurs reprises qu'entre les paroles et les actes, il y a incontestablement une marge.

Pour terminer, je voudrais souligner que la Cour d'arbitrage est un outil important qui a été créé pour se pencher sur ce type de problèmes. Nous avons donc confiance dans les décisions qu'elle prendra. Mme Willame, chef de groupe PSC au Conseil régional, développera plus longuement ce point de vue au cours de la réunion de demain. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

#### M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je ne répéterai pas certains propos déjà tenus par mes Collègues. Je voudrais simplement ajouter que c'est à la demande d'ECOLO que notre Collègue, Jos Geysels d'AGALEV, est intervenu auprès du bureau du Vlaamse Raad pour demander une révision du décret en question et pour s'assurer qu'il ne s'appliquait effectivement qu'à la presse néerlandophone. Cette assurance lui a été donnée, mais si une quelconque ambiguïté devait subsister au niveau légal, nous exigerions des garanties concernant le respect de la volonté inscrite dans ce décret. C'est-à-dire son application aux seuls journaux néerlandophones.

Nous soutenons cependant la résolution car il nous semble qu'effectivement, il revient à la Cour d'arbitrage de régler ce type de conflit et qu'il n'est pas inutile qu'elle lève toute ambiguïté afin que les nationalistes, tant flamands que francophones, ne puissent utiliser ce décret pour exacerber les tensions communautaires.

En tant qu'écologistes, nous nous sommes toujours prononcés en faveur d'une pacification communautaire et nous avons maintes fois travaillé avec nos Collègues du parti AGALEV. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, je désire simplement signaler à l'Assemblée que le Collège a décidé ce matin, à l'unanimité, d'introduire un recours à ce sujet.

M. le Président. — Je vous en remercie. Le fait qu'un recours puisse être introduit à la fois par le Collège et par l'ensemble des partis représentés au sein de cette Assemblée,

au-delà du clivage majorité-opposition, montre l'unanimité des francophones dans la présente situation.

Je suivrai donc la procédure prévue par notre Règlement pour introduire ce recours.

Nous procéderons ultérieurement soit à un vote de confirmation, lequel peut avoir lieu aujourd'hui ou lors d'une prochaine séance, soit à la collecte de signatures auprès des membres, le Règlement prévoyant l'obligation de recueillir 43 signatures afin d'appuyer la demande des chefs de groupe.

#### INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpella-

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTE-BROECK ADRESSEE A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LA CREATION DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRAN-COPHONE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AINSI QUE LA SITUATION ACTUELLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN REGION BRUXELLOISE

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, «l'Europe sociale et la relance de l'emploi doivent être nos priorités», voilà les paroles de Jacques Delors au lendemain de ces élections européennes qui ont — fait-il le souligner encore? — traduit le sentiment de profond désarroi d'une partie des électeurs. C'est sans doute parmi les exclus, les laissés pour compte, les marginaux, que les discours des partis d'extrême droite ont en les meilleurs résultats. Qu'il s'agisse aujourd'hui du niveau européen, fédéral ou régional, les responsables politiques se doivent, s'ils ne veulent pas voir grandir cette insécurité économique et sociale, de prendre des décisions et des initiatives qui permettront à cette frange de la population de retrouver une confiance non seulement en elle même, mais aussi dans la classe politique.

Si je me permets ce préambule, c'est que je crois très sincèrement que la formation professionnelle doit être dans notre Région l'un des atouts de cette prise de confiance, l'un des jalons indispensables d'une relance à la fois sociale et économique.

Lorsqu'ECOLO a travaillé activement, dans le cadre des Accords de la Saint-Michel, au rapprochement régional entre les matières d'emploi et de formation, c'est qu'il était intimement persuadé qu'il y avait là un formidable outil au service des demandeurs d'emploi bruxellois et qu'il était possible de mieux adapter cet outil à la réalité économique bruxelloise et au profil des demandeurs d'emploi de la Région.

Mon interpellation est structurée en deux parties: d'une part, l'outil de formation que doit représenter le futur Institut et les liens que celui-ci doit développer, d'autre part, la politique de formation en elle-même et son avenir.

Depuis janvier, la formation professionnelle est régionalisée et les budgets que nous avons votés en février et qui lui sont attribués sont tout à fait confortables. Il semblerait cependant que nous attendions toujours la concrétisation de cette nouvelle compétence, ainsi que certains cadres légaux. Or, il est indispensable que notre Région dispose au plus vite d'un outil de formation efficace. Votre déclaration gouvernementale de novembre 1993, Monsieur le Ministre, était ambitieuse en ce qui concerne la formation professionnelle. Je crois dès lors que, pour mettre

en œuvre les différents points de votre programme et pour que ceux-ci aient au plus vite des résultats concrets, il est impératif de mettre en place l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle.

Le décret créant cet Institut est paru au Moniteur belge du 10 mai 1994, et on attend encore les arrêtés nominatifs du personnel. De son côté, la Communauté française doit accepter les transferts de ce personnel. Quant au Comité de gestion de l'Institut, c'est à lui qu'incombe la responsabilité de donner des avis sur les arrêtés du personnel. Or, à moins que les événements ne se soient précipités ces derniers jours, ce Comité de gestion tarde à se mettre en place. Pourriez-vous me rassurer et me dire si, aujourd'hui, tous les éléments sont réunis pour qu'il puisse enfin passer à l'action? J'imagine que c'est son installation qui permettra le déblocage d'une série d'autres opérations. Aujourd'hui, si je comprends bien le montage, le personnel est toujours sous la responsabilité administrative du FOREm wallon, mais sous votre responsabilité politique. C'est également la COCOF qui supporte les frais, puisque c'est elle qui détient les finances. Il y a donc prolongation du régime transitoire FOREm. Pouvez-vous me dire jusqu'à quand ce système est légalement prévu?

Pouvez-vous également me préciser la manière dont sont actuellement financées et exécutées les actions du FOREm? S'agit-il d'un système de facturation de la part du FOREm wallon à la COCOF et est-ce l'administration qui est chargée de l'exécution? Existe-t-il un cadre réglementaire?

Enfin, en ce qui concerne l'organigramme de l'Institut, celui-ci est-il finalisé et pouvez-vous nous préciser son articulation?

Je tiens à repréciser à ce sujet la position d'ECOLO: il nous semble que le Collège ne peut décider de compléter l'actuel cadre de cet Institut qu'après avoir défini précisément sa politique, qu'après avoir déterminé les actions à mener, les formations à créer ou à perfectionner.

Il nous semble important qu'avant de constituer un organigramme et surtout avant d'engager du personnel, vous déterminiez les besoins de l'Institut et vous opériez une évaluation. Il apparaît actuellement que ce sont les services technique et du personnel qui devraient être renforcés.

L'Institut n'étant pas encore réellement créé, certains problèmes pratiques semblent se poser, comme par exemple le remplacement des fonctionnaires malades, ce qui pose d'évidents problèmes de continuité du travail.

Pour rester dans le cadre de la création de l'Institut, il était prévu — vous en avez parlé dans votre déclaration — de lui transférer le groupe «Travail — Formation — Enseignement » francophone inséré dans le Comité bruxellois à l'insertion socioprofessionnelle. Ce transfert est-il toujours d'actualité? Ainsi, le rapport sur l'enseignement professionnel de juin 1993 établi par ce groupe a tiré des conclusions et indiqué des perspectives qui sont susceptibles d'influencer les lignes générales d'une politique de formation professionnelle.

J'en viens maintenant à la question des liens indispensables à tisser entre cet Institut et d'autres institutions.

En ce qui concerne le FOREm wallon, le protocole d'accord qui avait été établi entre la Région wallonne et la COCOF porte sur l'exercice de la compétence de la formation professionnelle. Je crois qu'il s'agit là d'une étape importante et j'aimerais savoir s'il est toujours d'application et surtout si certaines décisions très concrètes ont été prises en ce qui concerne le partage Wallonie-Bruxelles. Ainsi, un relevé des stocks a-t-il été établi dans les différents centres? Le service médias, la bibliothèque, les syllabus du FOREm seront-ils répartis ou a-t-on imaginé une forme de coopération entre les Régions?

Les formations continuées des formateurs seront-elles assurées à la fois à Bruxelles et en Wallonie ou seront-elles centrali-

sées? Je pense qu'il est très important de bien répondre à ces questions pour que subsistent entre les institutions des deux Régions des liens indispensables à la bonne gestion de la formation professionnelle. Les politiques peuvent avoir à Bruxelles comme en Wallonie des spécificités différentes. Je pense néanmoins que nous devons maintenir des axes communs et que les contenus et programmes de formations doivent faire l'objet d'accords de coopération.

N'oublions pas en effet que nous continuerons à avoir des Bruxellois se formant en Wallonie et des Wallons se formant à Bruxelles et que cette mobilité doit être maintenue. La régionalisation de la formation professionnelle ne peut en aucun cas signifier un repli régional ou un enfermement, mais nous devons plutôt l'envisager comme une chance de meilleure adéquation entre les formations et les souhaits des demandeurs d'emploi et des entreprises de notre région.

Quant au personnel transféré dans les centres, jusqu'à quand est-il couvert par le FOREm, passant par l'Institut? Gardera-t-il le même statut ainsi que ses droits acquis ou devra-t-il tout recommencer à zéro étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle structure? Qu'en est-il de la mobilité de ce personnel et des éventuelles demandes de permutation?

Pour réussir ce défi ECOLO est également très soucieux d'une bonne collaboration aussi bien entre les régions qu'entre les divers acteurs de l'emploi et de la formation à Bruxelles. C'est pourquoi, si des liens étroits sont à maintenir avec le FOREm wallon, nous ne pouvons ignorer le VDAB flamand. La formation professionnelle n'est pas régionalisée du côté flamand, et nous le regrettons parce que le rapprochement avec l'emploi aurait alors pu être plus effectif et nous aurions sans doute évité la multiplication des outils. Cela n'empêche toute-fois pas que des liens étroits soient établis avec nos amis néerlandophones, n'oublions pas par exemple qu'à Anderlecht, le VDAB est installé dans les mêmes locaux que le FOREm et qu'un accord pourrait être envisagé quant à la gestion de l'espace disponible ou même quant à l'organisation de certaines formations.

Dans le même esprit, c'est ECOLO qui avait fortement insisté pour que soit rapidement conclu un accord de coopération avec l'ORBEm régional. Vous le mentionnez dans votre déclaration, Monsieur Picqué. Où en êtes-vous de ce côté-là? Encore une fois, emploi et formation sont indissociables, et ce n'est qu'avec l'ORBEm qu'une bonne politique de formation professionnelle pourra être élaborée. Qu'il s'agisse de faire les liens avec les cellules de recherche active d'emploi, de primes à l'embauché, les acquis et outils des uns doivent pouvoir servir la politique des autres.

Restent enfin des acteurs non négligeables dans ce grand scénario, je veux parler de tous ceux qui composent le paysage de l'insertion socio-professionnelle, qu'il s'agisse du secteur associatif, des CEFA, des DSQ, des missions locales, et j'en oublie sans doute. Et nous pensons à ECOLO, Monsieur le Ministre, qu'en tant que Ministre en charge d'une part de l'emploi et donc de l'insertion et de l'autre de la formation, nous pensons que votre rôle sera déterminant car c'est vous qui devrez exactement définir qui fait quoi dans ces différents secteurs et quelles seront les synergies qui se créeront. Car sans définition claire des tâches de chaque acteur, on risque à Bruxelles de mettre en concurrence des secteurs qui doivent plutôt mettre à profit leur complémentarité.

Nous vous proposons de définir très rapidement des politiques claires d'emploi, d'insertion, de formation qui permetront d'éviter d'une part que des forteresses imperméables les unes aux autres ne s'érigent mais qui, de l'autre, seront assez précises pour que chacun y trouve sa place. N'oublions pas que le défi est de redessiner un nouveau paysage avec des dimensions tangibles et compréhensibles pour des utilisateurs trop souvent découragés aujourd'hui par les méandres administratifs et qui sont principalement des demandeurs d'emploi fragilisés pour

leur statut. Dans ce cas-ci, encore une fois, pas de concurrence avec les associations qui doivent, elles, intervenir principalement dans la zone de l'exclusion. Mais une complémentarité à définir, et je pense que l'associatif lui-même en est demandeur.

Enfin, dernier maillon de la chaîne, je veux parler du service d'insertion professionnelle créé au sein de la Commission communautaire française. Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, au-delà de vos déclarations de novembre, me préciser son rôle? Se limitera-t-il à des missions de financement, d'agrément? Sera-t-il lui-même opérateur d'actions de formation et comment articulez-vous ses tâches par rapport à l'Institut? Encore une fois, je pense qu'il s'agira de bien déterminer ses activités par rapport au paracommunautaire qui se crée, cela pour éviter toute confusion.

Une question précise pour ce qui est de l'Institut: un bâtiment a-t-il déjà été trouvé pour le loger et quel est-il? De même en ce qui concerne le service de l'insertion et donc de l'administration COCOF, un bâtiment plus vaste est-il destiné à l'accueillir prochainement?

La deuxième partie de mon intervention traite plus spécifiquement de la politique de formation qui doit être mise en place à Bruxelles. Mon groupe insiste pour que le Collège fasse très rapidement le bilan de l'adéquation entre les formations actuellement proposées ainsi que de leur nombre et les besoins formulés tant par les demandeurs d'emploi que par les entreprises bruxelloises. La prospection en matière de besoins des entreprises est aujourd'hui très insuffisante. D'une part elle est parcellaire et incomplète et d'autre part elle exige de la part des entreprises des réponses que, dans bien des cas, elles ne peuvent donner vu l'évolution trop rapide du marché.

Pour ECOLO, outre une approche prospective des besoins dans les secteurs plus traditionnels comme le bâtiment, il y a lieu de développer en parallèle une prospection à court terme, par secteur et peut-être par entreprise, dans les domaines plus sensibles aux évolutions du marché ou aux mutations technologiques.

Le fait de coupler ces deux types de prospection permettrait ainsi de développer deux types de formation: les unes plus traditionnelles et plus polyvalentes, les autres plus ciblées, courtes et intensives et adaptées aux besoins effectivement exprimés par les entreprises. Nous pensons également qu'il doit être possible de créer de nouvelles formations dans des secteurs non encore suffisamment investis: la rénovation, la réhabilitation du patrimoine, certains métiers artisanaux, le tourisme urbain, la préservation de notre environnement.

Ces filières permettraient ainsi d'investiguer des nouvelles voies s'inscrivant en concordance avec un projet d'écodéveloppement à susciter dans notre région. ECOLO entend cet éco-développement comme un développement plus centré sur ses ressources propres, sur la diversité des ressources d'une Région, un développement qui naît à partir des besoins des populations et qui prend en compte la dimension écologique des investissements à réaliser.

Le FOREm actuel propose un bon nombre de formations, mais certaines d'entre elles restent largement insuffisantes. Avez-vous pris des dispositions pour en augmenter le nombre? Je pense, bien sûr, au secteur de la construction et des transports, mais aussi aux formations de remise à niveau complétant les formations premières d'alphabétisation de Lire et Ecrire.

Une étape importante est évidemment le suivi des personnes formées. Or, il semble que celui-ci ne soit pas assuré dans tous les services du FOREm. Il est intéressant de savoir si les personnes ayant suivi des formations trouvent effectivement un travail et si elles le gardent.

Les formations du Centre d'orientation — choix de trois métiers, une semaine de chaque et évaluation — sont également à développer car nombreux sont les demandeurs d'emploi qui n'ont aucune formation et ne savent vers quel métier se tourner.

Le centre leur permet de tenter leur chance dans diverses formations et de faire le point avant d'opérer un choix.

Si les formations du FOREm donnent actuellement droit à un certificat, celui-ci n'est pas homologué. Cela lui permet effectivement de ne pas dépendre des critères de l'éducation en gardant aux formations leurs avantages de souplesse et de flexibilité. Il sera cependant important de mieux faire connaître et reconnaître ce certificat.

Enfin, la répartition traditionnelle du public entre promotion sociale, formation professionnelle, formation des Classes moyennes et Centres de formation en alternance propose parfois des formations trop proches dans certaines matières. Il sera donc important de redéfinir les offres. Encore une fois, les objectifs devraient être différents entre la formation et l'enseignement puisque les initiatives de formation professionnelles sont nécessairement plus courtes et ponctuelles.

Vous l'aviez déjà dit précédemment, Monsieur Picqué, vous désirez engager une démarche volontariste dans le secteur du bâtiment et de la construction à Bruxelles. Je pense effectivement que c'est indispensable et je crois qu'il sera tout aussi urgent de mettre rapidement en place les acteurs qui, aujourd'hui, travaillent à Bruxelles dans ce secteur et je pense entre autres au centre FAC qui travaille lui-même avec l'Association du Brabant des entrepreneurs généraux, aux CEFA, à des associations comme l'Atelier marollien ou l'APAJI.

Avez-vous, par exemple, pensé à mettre en place une coordination sectorielle qui serait gérée par les partenaires sociaux avec des opérateurs reconnus dans le secteur? Lors de votre déclaration, vous disiez vous-même vouloir impliquer les interlocuteurs sociaux sectoriels dans les divers projets de partenariat en matière d'emploi et de formation. En voilà peut-être l'occasion puisqu'il s'agit d'un secteur déjà très structuré. Encore une fois je crois qu'il est important de réfléchir en termes de complémentarité et d'efficacité, l'enjeu majeur étant bien sûr d'organiser la formation professionnelle de façon telle que tous les publics aient un accès égal au marché de l'emploi et aux entreprises.

Voilà, Monsieur le Ministre-Président, une interpellation peut-être un peu longue et qui aborde des aspects très divers de la Formation professionnelle. Mais je pense qu'il y a là, et je crois que vous partagez mon avis, un enjeu essentiel pour notre Région. Réussir une politique économique ou une politique sociale ne se fera pas sans miser sur la formation des citoyens. Un enseignement de qualité, un accueil suffisant des tout-petits, le droit au logement, la formation des individus et donc la possibilité pour eux de trouver un emploi, de s'épanouir individuellement ou de se réconcilier avec eux-mêmes sont indispensables. Et cela bien au-delà des joutes partisanes, des équilibres politiciens, des luttes de pouvoir ou des concurrences mesquines. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

#### M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je serai extrêmement bref. Je m'associe totalement à la brillante interpellation que vient de développer notre Collègue Mme Huytebroeck, qui me paraissait particulièrement bien documentée. Elle a posé des questions très pertinentes sur un ensemble de sujets. J'éviterai donc de vous faire perdre du temps en répétant des questions qui ont été parfaitement formulées.

Je voudrais très ponctuellement mettre l'accent sur deux points.

Tout d'abord, et ici je ne suis pas tout à fait d'accord avec elle, Mme Huytebroeck nous a fort bien expliqué que cet Institut nouveau devait se positionner par rapport à l'ensemble des administrations du secteur, c'est-à-dire le FOREm francophone, le FOREm néerlandophone, l'ORBEm, et dans une large mesure, le secteur associatif et les missions locales. Celles-ci sont souvent très proches d'un certain nombre de pouvoirs politique et vivent de subventions, enfin, en cinquième position, Madame Huytebroeck préconisait une bonne entente avec l'administration de la COCOF.

Vous connaissez à cet égard mon credo: je pense que le secteur de l'enseignement, qui a ses traditions depuis des dizaines, voire une bonne centaine d'années, en matière de formation d'adultes et de formation professionnelle, devrait être consulté prioritairement.

A mon avis, c'est aller dans un mauvais sens que de vouloir recréer une situation qui nous a déjà posé problème, c'est-à-dire assurer des formations supplémentaires et se lancer dans des initiatives déjà réalisées ailleurs. Notre Collègue a souligné les nombreuses formations très proches les unes des autres qui existent déjà dans le domaine de la promotion sociale, des CEFA, de la formation des Classes moyennes ou de l'enseignement professionnel.

(Mme Payfa, Vice-Présidente, remplace M. Moureaux au fauteuil présidentiel)

Je voulais simplement répéter à cette tribune — et cela se situe dans la ligne de votre politique — qu'il est nécessaire, comme l'a demandé notre Collègue, d'établir le bilan des formations existantes et d'envisager avec les entreprises, dans les différents secteurs, les diverses demandes et prospectives en parlant un langage clair.

Le second point concerne un axe essentiel qui n'a peut-être pas été suffisamment mis en exergue dans l'interpellation de Mme Huytebroeck. A ce sujet, je serai également très bref. Je pense que la principale mission de cet Institut de formation devrait être centrée sur tous ceux, très nombreux, qui ne possèdent que le diplôme de l'école primaire, ou celui de l'enseignement secondaire inférieur, et sont donc des «infrascolarisés».

Un travail gigantesque nous attend dans ce domaine car cette population non qualifiée, qui constitue les files du chômage, est tout à fait incapable de gérer son problème de sous-qualification. Pour la plupart, ces gens ont décroché, à un moment donné: problème de l'échec scolaire, du décrochage, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler à cette tribune.

Je pense qu'il n'y a pas lieu de recommencer ce qui a déjà été fait moult fois, c'est-à-dire organiser de nombreuses réunions avec le secteur associatif, diverses organisations administratives ou l'administration de la COCOF. Il convient de se polariser sur l'objectif extrêmement simple qui est le suivant: les trois quarts de milliard dont nous disposons doivent être affectés prioritairement à relancer dans une dynamique scolaire cette population sous-qualifiée que je viens d'évoquer. Je suis intimement persuadé — je ne suis d'ailleurs pas le seul — que ce genre de formation n'existe pas actuellement. Dès lors, avant de nous lancer à nouveau dans des groupes de travail et des consultations qui prennent du temps et sont inutiles, attelons-nous au programme principal et à la fonction essentielle de cet Institut qui est de sortir de leur marasme les gens qui ne possèdent qu'un diplôme de base. (Applaudissements sur les bancs du PRL.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 17 mars dernier, nous nous réjouissions de la création d'un Institut de formation professionnelle propre aux spécificités bruxelloises.

Il apparaît aujourd'hui que ce dernier a des difficultés à se mettre en place et il semble que les arrêtés d'application ne verront pas le jour avant les vacances, comme le laissait pourtant espérer le décret qui prévoyait une période transitoire de six mois. Nous nous étonnons d'une procédure aussi longue et souhaiterions également avoir des précisions quant aux raisons d'un tel retard.

Mon groupe tient en effet à ce que l'Institut devienne opérationnel au plus vite, dans la mesure où la gestion concrète de la formation professionnelle risque d'échapper en partie aux mains des Bruxellois, bien que les compétences soient transférées et le poids budgétaire supporté par la COCOF depuis le 1er janvier 1994, l'essentiel étant aussi que le travail exécuté par les centres n'ait pas à pâtir, même momentanément, du transfert de compétences entre la Communauté française et la Commission communautaire française.

Nous nous réjouissons néanmoins que des liens soutenus soient développés entre l'ORBEm et le nouvel Institut, via notamment le Comité de gestion dont les membres francophones seront communs aux deux instances, ce qui permettra de renforcer la cohésion entre la politique de l'emploi et celle de la formation professionnelle.

Le groupe PSC tient également, dans cette même perspective, à ce que le Comité Emploi-Formation-Enseignement soit un outil de travail efficace et que, de ce fait, les conclusions de ses travaux soient réellement relayées au nouveau de l'Exécutif en ce qui concerne l'emploi et le Collège, en ce qui concerne la formation professionnelle, via l'Institut dont il dépendra directement.

Nous insistons également sur la nécessité d'établir rapidement un accord de coopération avec l'ORBEm.

Dans la foulée des interventions et remarques très intéressantes qui ont été formulées à la fois par Mme Huytebroeck et par M. Smits par rapport à une problématique fondamentale de la Région bruxelloise, nous sommes également sensibles à l'urgence de développer des formations pour les personnes les moins qualifiées, public peu pris en compte dans les modules de formation actuellement mis en place par le FOREm en Région bruxelloise.

C'est dans cette perspective qu'il faudra définir le profil de formations spécifiques à la réalité bruxelloise et combler les carences visibles dans certains secteurs où une main-d'œuvre peu qualifiée pourrait justement s'insérer plus facilement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, l'interpellation de Mme Huytebroeck a une très large portée et anticipe quelque peu certaines initiatives ou intentions du Collège. Je m'efforcerai toutefois de répondre aux questions ponctuelles qu'elle a posées.

D'emblée, je précise que je partage entièrement son intérêt pour cette compétence essentielle. Dire le contraire serait infirmer ce que je répète depuis de nombreuses années, dans le cadre de mon action politique, en ce qui concerne notamment les risques de sous-qualification et d'inadéquation de l'offre et de la demande dans le secteur de l'emploi dans notre Région.

Tout d'abord, en ce qui concerne le transfert du personnel issu du FOREm, je vous rappelle pour mémoire qu'il concerne 79 agents administratifs et 143 agents contractuels pédagogiques.

Les modalités de ce transfert font l'objet d'un arrêté pris par le Gouvernement de la Communauté française sur avis conforme du Gouvernement wallon et du Collège de la Commission communautaire française.

A l'heure actuelle, ce projet d'arrêté, déjà négocié et avalisé par les différentes entités d'accueil, est soumis par la Communauté française à l'avis du Conseil d'Etat. Le suivi de la procédure est exclusivement de la compétence de la Communauté française et est évidemment préalable à la mise en place du personnel de l'Institut.

Le Collège a élaboré un statut administratif et pécuniaire, un cadre organique et les arrêtés réglementaires permettant d'organiser à la fois la mise en place et la carrière du futur personnel.

Ces arrêtés ont été négociés longuement avec les organisations syndicales représentatives dont je veux ici souligner l'esprit de collaboration positif. L'ensemble de ces textes a fait l'objet d'un protocole d'accord.

Aujourd'hui, il convient que ces textes recueillent l'avis du Comité de gestion de l'Institut.

En cette matière, les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs ont été invitées, le 16 mai dernier, à faire connaître la liste double de leurs candidats conformément aux termes du décret portant création de l'Institut.

Sous réserve de vérifications juridiques, il m'apparaît que le Comité de gestion pourrait être installé vers la fin du mois de juin.

Outre le décret et l'arrêté de transfert, pas moins de seize arrêtés spécifiques ont été concertés avec les organisations syndicales et examinés par le Collège, en moins de cinq mois.

Malheureusement, depuis une quinzaine de jours, une certaine incertitude juridique pèse sur la progression du dossier. Cette incertitude a été provoquée par l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat à propos des principes généraux de la fonction publique. Pour éviter tout problème ultérieur, des consultations juridiques sont en cours.

Heureusement, j'avais souhaité qu'un protocole d'accord très précis soit conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française pour régler la gestion de la formation professionnelle à Bruxelles pendant la période transitoire.

Compte tenu du léger retard pris par rapport au planning que nous nous étions fixé, il sera nécessaire de prolonger l'existence de ce protocole d'accord.

Ainsi, il me paraît que tout a été fait pour avancer dans les meilleures conditions, tout en assurant la continuité du service public.

J'ai pris diverses initiatives en vue de déblayer le terrain pour le travail du futur Comité de gestion et avancer dans les autres dossiers qui nous occupent.

Le groupe de travail francophone du Comité régional bruxellois à l'insertion socio-professionnelle formera — moyennant quelques petites modifications — la Commission consultative francophone «emploi-formation-enseignement» prévue par le décret portant création de l'Institut.

En ce qui concerne la collaboration entre l'ORBEm et l'Institut, nous nous trouvons ici dans le champ des articulations évoqué par Mme Huytebroeck.

Au-delà de l'accord de coopération dont je viens de parler à propos de la Commission consultative «emploi-formation-enseignement», il y a lieu de définir deux autres niveaux de collaboration entre l'Institut et l'ORBEm.

Le premier niveau est la conclusion d'une ou plusieurs conventions de collaboration pour fixer des objectifs opérationnels communs, par exemple les besoins prioritaires de formation à satisfaire à court, moyen et long termes.

Le deuxième niveau de collaboration porte sur la conclusion d'un ou plusieurs protocoles d'accord de gestion pour déterminer concrètement les modalités administratives de collaboration au plan de la gestion quotidienne, par exemple en matière d'informatique ou de la gestion de la formation professionnelle individuelle déjà assurée par l'ORBEm depuis cinq années.

Sur ces deux points, je souhaite travailler de manière très pragmatique, en examinant concrètement chacun des dossiers que les deux organismes mettront sur la table. J'ai écrit récemment en ce sens au Directeur général de l'ORBEm.

J'ai voulu préciser, ici, les niveaux de collaboration — accord de coopération, convention de collaboration et protocole d'accord de gestion — car j'ai cru percevoir, dans votre intervention, une certaine confusion des genres. En effet, vous avez parlé d'un accord de coopération avec l'ORBEm, ce qui est impossible sur le plan juridique et impraticable compte tenu de la nature des problèmes à régler.

J'en arrive ainsi à l'énumération des dossiers qui sont à l'examen et qui correspondent aux priorités de la déclaration du Collège.

Quels sont les dossiers en préparation?

Lorsque le Comité de gestion sera installé, nous pourrons lui soumettre divers dossiers, qui seront ensuite examinés par le Collège. Ces dossiers seront finalisés d'ici octobre 1994.

Quels sont-ils? Premier dossier: la préparation du partenariat entre les opérateurs de formation et d'insertion socioprofessionnelle — les asbl et les CEFA — et l'Institut, dans le prolongement de ce qui a été mis en place avec l'ORBEm.

Ce partenariat prendra place dans le cadre d'une nouvelle application du décret du 17 juillet 1987.

Comme nous l'avons organisé en collaboration avec l'ORBEM — pour les volets emploi et guidance —, ici, nous visons la conclusion de partenariat entre l'Institut et les divers opérateurs francophones bruxellois, en soutenant, cette fois, les actions de formation professionnelle qualifiante, la formation de base préqualifiante, de formation par le travail, ce dernier concept visant en particulier le développement des Entreprises d'apprentissage professionnel dont la nature sera revue.

C'est dans ce cadre aussi que sera réglé l'agrément de base des asbl et le soutien spécifique qui sera apporté à ce qu'on appelle les «entreprises d'insertion» dont parle le plan global.

Cela dit, je n'ai pas attendu que ce dossier soit prêt — il faudra encore un peu de temps — pour rassurer le secteur des asbl. J'ai pris deux initiatives.

1º J'ai renouvelé jusqu'à fin 1994 tous les agréments existant actuellement dans le cadre du décret du 17 juillet 1987 et mes services examinent pour l'instant des mesures transitoires permettant d'épauler de nouvelles initiatives. Ces mesures ont été proposées par l'Administration de la Commission communautaire française et, plus particulièrement, par le service d'insertion qui y a été mis en place.

(M. Moureaux reprend place au fauteuil présidentiel)

Ultérieurement, les missions de ce service seront précisées, notamment dans le cadre du partenariat avec l'Institut et du décret adapté.

Chaque chose en son temps! Les pièces du puzzle seront mises progressivement en place, sur la base d'un consensus que je souhaite le plus large possible. Inutile donc de précipiter les choses. Nous sommes confrontés à une véritable révolution du partenariat et de la complémentarité souhaitée. Il faut « se hâter lentement »,

2º J'ai proposé, vu les retards provoqués par l'adoption par le Fonds Social Européen des programmes 1994/1999, de procéder à des avances de trésorerie aux asbl.

Un ajustement budgétaire sera déposé en ce sens à l'Assemblée communautaire et je ne doute pas qu'une large majorité l'approuvera.

C'est là une première qui permettra, à l'avenir, d'éviter les problèmes de trésorerie encourus par les asbl dans le cadre des subventions du Fonds Social Européen.

Deuxième dossier: la création, en partenariat avec les opérateurs actuels, d'un centre de formation de la construction.

Un groupe a été mis sur pied et ce projet qui repose sur un partenariat avec les opérateurs de formation déjà existants, en collaboration avec le fonds de la construction et le fonds de formation de ce secteur, avance bien. J'espère pouvoir le soumettre au Comité de gestion de l'Institut dans le courant du mois d'octobre.

Troisième dossier: l'effort de formation dans le secteur de l'aide aux personnes.

Priorité a été donnée à l'organisation des formations de recyclage pour le personnel des maisons de repos.

Un partenariat est mis sur pied en collaboration avec la promotion sociale, les asbl, le fonds sectoriel, la fédération des maisons de repos de Belgique et l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour l'organisation des plannings d'entrée en formation et la répartition des charges afférentes à ce recyclage. Sur la base des besoins, fin 1996, tous les recyclages seront réalisés. Ils concernent 420 travailleurs.

Dès septembre, un groupe de travail effectuera les mêmes démarches pour les formations de base du personnel des maisons de repos et réfléchira sur les possibilités d'élaborer un système de formation continuée permettant à chacun de s'organiser un plan de carrière dans une filière de métiers touchant l'aide aux personnes.

Quatrième dossier: les formations en matière de rénovation et de réhabilitation du patrimoine.

Dans l'approche de ce secteur, des négociations sont en cours pour la mise sur pied d'une école dans les métiers des arts et de l'artisanat en collaboration avec l'Institut de formation permanente des petites et moyennes entreprises et de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle. Nous pensons qu'il est judicieux de l'associer au centre de formation à la construction dont je vous ai parlé précédemment.

Pour terminer, j'évoquerai quelques points particuliers:

- 1º L'établissement des stocks dans les différents centres de formation de l'Institut, le partage ou la coopération des services médias et bibliothèque et la formation continuée des formateurs font l'objet de négociations avec le FÖREm. La formation continuée des formateurs sera, entre autres, réalisée en collaboration avec le FOREm via un accord de coopération.
- 2º L'Institut sera installé, dans un premier temps, dans les bâtiments du 166 avenue Louise, qui seront libérés par l'Administration de la Commission communautaire française. Pour le futur, il est envisagé de l'installer 59, rue Ducale, lorsque cet immeuble sera rénové. Une étude est en cours sur les travaux de rénovation nécessaire à cet effet.

Vous constaterez au travers de cet exposé, d'une part, que l'installation de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle s'organise correctement selon les procédures qui doivent être respectées lorsqu'il s'agit d'un organisme paracommunautaire de type B et, d'autre part, que les projets en cours d'élaboration reflètent les intentions du Collège figurant dans sa déclaration de politique générale.

Enfin, je répondrai brièvement à d'autres questions qui m'ont été posées par les intervenants:

- 1. Un accord de coopération avec le FOREm réglera le problème des stagiaires bruxellois et wallons formés dans les centres wallons et bruxellois.
- 2. Pour ce qui concerne le système de facturation en période transitoire, je vous renvoie au protocole d'accord conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'exercice de la compétence de la formation professionnelle à Bruxelles par le FOREm.

En conclusion, je résumerai ma réponse en quelques points: pas de repli régional, mais une volonté de collaboration; application d'un système transitoire avec le FOREm, jusqu'à la fin de l'année 1994; pas de modification des droits du personnel et principe de mobilité du personnel entre l'Administration de la COCOF et les paracommunautaires. (Applaudissements.)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. JACQUES SIMONET A M. DOMINIQUE HARMEL, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAI-RES, CONCERNANT LA PROBLEMATIQUE DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN REGION BRUXEL-LOISE

M. le Président. — La parole est à M. Simonet pour développer son interpellation.

M. Jacques Simonet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la problématique des transports scolaires intéresse des milliers de familles bruxelloises.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, c'est votre prédécesseur, M. Thys, et vous-même, Monsieur le Ministre, qui avez repris la charge de la gestion de ce dossier sur le territoire de la Région bruxelloise.

Vous connaissez trop, Monsieur le Ministre, le respect que je vous porte pour imaginer un seul instant que je puisse quitter le terrain des questions techniques pour tenter d'engager une polémique politicienne avec vous. Je me limiterai donc à certains aspects précis de ce dossier.

Tout d'abord le ramassage des élèves, plus particulièrement, dans l'enseignement spécial. Le Ministre dispose-t-il, à ce jour, d'une radioscopie de ce qui s'est fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994 en matière de rationalisation des transports scolaires dans la zone de Bruxelles.

Il semble que, six mois après le transfert, on soit loin de pouvoir considésrer la Région de Bruxelles-Capitale comme une zone totalement rationalisée. Si, je parle ici de l'enseignement spécial, c'est pour le motif qu'il semble que dans l'enseignement ordinaire, la plupart des enfants utilisent assez bien les services de la STIB.

On sait que, de par la loi — article 4 de la loi du 15 juillet 1983 portant création du Service national de transport scolaire —, le transport des élèves de l'enseignement spécial doit être assuré gratuitement vers l'école du libre choix la plus proche du domicile de l'enfant. Cette règle est du reste confirmée pour l'enseignement spécial par la circulaire de rentrée 1993-1994 du Ministre Lebrun.

Or, il semble, d'après des sources autorisées, qu'à Bruxelles, plusieurs centaines d'élèves sont conduits gratuitement dans une école qui n'est pas l'école du libre choix la plus proche de leur domicile. Cette information est-elle digne de foi? Dans l'affirmative, quelles mesures le Ministre a-t-il prises pour porter remède à cette violation de la législation?

Je rappelle également que la loi impose que, dans un secteur rationalisé, seul le service des transports scolaires peut organiser le ramassage. Pouvez-vous nous confirmer que cette règle est scrupuleusement respectée? Il semble, en effet, que de nombreux circuits de ramassages pirates, illégaux, soient encore à l'heure actuelle organisés par les communes ou par les écoles. Là encore, quelles mesures comptez-vous prendre, Monsieur le Ministre, en vue de la prochaine rentrée scolaire?

Je vous rappelle que, de votre position en la matière, dépend votre volonté — ou votre absence de volonté — de faire respecter une Charte aussi fondamentale pour la pacification de notre pays en matière d'enseignement que le Pacte scolaire. Comment comptez-vous assurer le respect de l'article 4 du Pacte scolaire?

M. Humblet, qui était Ministre de l'Education nationale en 1975, avait décidé, afin d'éviter les frictions entre écoles de réseaux différents et d'assurer une certaine coordination des services de transports scolaires, de mettre sur pied une cellule de six chargés de mission — que notre Collègue Mme Lemesre qualifiait, lors du débat budgétaire de février dernier, de «tampon-pluraliste» —, juge de l'opportunité des transports à organiser.

Le 11 février dernier, votre prédécesseur annonçait qu'un accord de coopération était en cours de négociation entre la COCOF et la Région wallonne, mais que l'accord de principe des Wallons était, d'ores et déjà, acquis afin que le chargé de mission qui avait comme secteur Bruxelles et le Brabant wallon avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994 soit détaché gratuitement à mi-temps pour s'occuper exclusivement de la zone des 19 communes. Selon M. Thys, ce détachement à mi-temps allait permettre l'étude des améliorations des circuits de ramassage.

Aujourd'hui, nous sommes comme les convoyeurs: nous attendons. Où en est l'accord de coopération promis? Le Ministre et son Cabinet souhaiteraient-ils décider seuls, sans contrôle pluraliste, dans cette matière particulièrement délicate?

Je voudrais, en tout cas, recevoir l'assurance qu'il n'y a pas là dans votre chef une volonté politique délibérée de courtcircuiter le contrôle pluraliste mis en place il y a près de vingt ans

J'en viens à la question, si j'ose dire, des transferts Wallonie-Bruxelles. Actuellement, un certain nombre d'enfants wallons sont véhiculés vers des écoles bruxelloises et réciproquement. Quelle sera dorénavant la politique suivie en termes de financement de ces transports?

En février dernier, M. Thys annonçait que le critère de l'autorité qui finance serait lié à la localisation d'l'établissement scolaire, ce qui risque d'être pécuniairement beaucoup plus douloureux pour Bruxelles que pour la Wallonie. Vous avez indiqué, il y a quelques jours, que c'était cette formule qui avait vos faveurs et que, par exemple, Bruxelles paierait pour les élèves souffrant d'un handicap de l'ouïe ou de la vue et habitant Arlon ou Marche, mais qui souhaiteraient rejoindre l'IRSA à Uccle.

Y a-t-il sur ce point une concertation régionale avec les Wallons? Où en est-on? Et surtout sur quel budget comptez-vous imputer cette charge financière supplémentaire?

A cet égard, je m'étonne quand même qu'à la mi-juin, les écoles intéressées n'aient encore reçu aucune directive en la matière. Puis-je, enfin, savoir si cette position en matière de financement est partagée par l'ensemble de vos Collègues et notamment par le Président du Collège de la COCOF?

En ce qui concerne les véhicules utilisés en vue du ramassage scolaire, vous n'ignorez pas que la loi vous impose de recourir par priorité aux véhicules de la STIB, ensuite au secteur privé et enfin, à défaut à des véhicules d'asbl. Cette règle est-elle aujourd'hui scrupuleusement respectée? Sinon, comptez-vous en assurer le respect dans le cadre d'adjudications futures dignes de ce nom? Pouvez-vous nous fournir une comparaison des conditions tarifaires pratiquées par la STIB, par le privé et par les asbl?

Nous sommes le 16 juin 1994. Les circuits scolaires de transport scolaire tels qu'il vous ont été transférés fonctionnent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Et pourtant, ce n'est qu'il y a quelques jours, après six mois, que les premiers paiements de certains transporteurs — pas tous! — sont intervenus. Comment expliquez-vous ce retard? Comptez-vous y mettre bon ordre et réduire drastiquement les délais de paiement afin, tout simplement, de ne pas mettre en péril l'existence même de certains de ces transporteurs?

Enfin, dernière question: comme annoncé par M. Thys, une circulaire est actuellement en préparation au sein de vos services, qui devrait être adressée aux directeurs d'école en vue de la prochaine rentrée scolaire. La Région wallonne prépare de son côté sa propre circulaire. Avez-vous songé en la matière à assurer un minimum de coordination avec votre homologue wallon? (Applaudissements sur les bancs du PRL.)

### M. le Président. — La parole est à M. Paternoster.

M. Léon Paternoster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, en vertu du décret attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française, cette dernière exerce sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale depuis le 1<sup>et</sup> janvier 1994, la compétence du transport scolaire visé à l'article 4 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et organisé par la loi du 15 juillet 1983 portant création du Service national du transport scolaire. Les décrets et les arrêtés réglementaires sont pris de l'avis conforme du Gouvernement communautaire en ce qu'ils concernent les normes relatives au droit au transport, la réglementation et la gestion de la cellule «Pacte scolaire», visée à l'article 11 de la loi du 15 juillet 1983 précitée.

On peut difficilement dire que notre Région n'a pas de transport public répondant aux besoins. La STIB a d'ailleurs mis en place les circuits nécessaires et véhicule journellement de nombreux enfants vers les écoles. Dès lors, à première vue, il semble superflu d'organiser des transports scolaires à Bruxelles.

Cependant, quand on recense le nombre d'enfants véhiculés en transport en commun, on atteint difficilement la moitié des élèves fréquentant les nombreux établissements.

On a constaté que six voitures privées sur dix transportent des enfants vers les écoles.

Dès lors, organiser à partir de certains points fixes — parking de dissuasion, de grandes surfaces situées en périphérie de la Région, maisons communales, etc. — des transports scolaires vers un ou plusieurs établissements scolaires diminuerait certainement le parcours de ces voitures privées citées ciavant. Un autobus comportant une quarantaine d'enfants prendrait certainement moins de place sur la chaussée que quelque vingt à trente voitures privées transportant le même nombre d'enfants.

La circulation à Bruxelles pourrait mieux s'organiser et le respect de l'environnement et de la qualité de la vie ne ferait qu'y gagner.

Cette suggestion que j'émets mérite une étude de la part de la STIB, car d'après moi, seule la STIB est capable d'organiser convenablement avec ses véhicules, et en toute sécurité, ce service. Rien ne dit que la mise en place de ce type de transport scolaire ne permettrait pas à la STIB de raccourcir ses lignes habituelles ou de les orienter vers d'autres itinéraires.

Vous me répondrez probablement, Monsieur le Ministre, que jusqu'à présent mes propos sortent des compétences de notre Assemblée et que mon intervention devrait être faite au CRBC.

Il me serait cependant difficile de vous interroger au Conseil régional sur les transports scolaires.

Revenons-en à vos compétences au sein du Collège de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne le transport scolaire mis déjà en place pour l'enseignement spécial, bien sûr on peut réorganiser les circuits de ramassage, créer de nouveaux circuits, diminuer ou augmenter les points de chutes, ... Soyons cependant prudents vu le genre d'élèves transportés, dont les besoins sont différents et qui doivent toujours être accompagnés. La rationalisations n'est pas toujours profitable dans ce cas bien précis. Prudence, prudence!

Ce qui devrait peut-être être mieux contrôlé, c'est le respect des cahiers spéciaux des charges régissant les marchés en question. Bien souvent les véhicules utilisés sont d'une vétusté visible par un profane en matière automobile. En ce qui concerne l'attribution des marchés, l'esprit de la loi devrait être plus rigoureusement respecté. Le marché de gré à gré ou l'adjudication restreinte avec un nombre très limité de firmes consultées, parfois pour les besoins, n'est pas la bonne manière pour obtenir la saine concurrence des prix et donc le prix le plus bas.

L'adjudication publique garantirait mieux, à mon avis, les intérêts financiers de l'administration. Je crois aussi que la STIB, en qualité d'entrepreneur de transport, y trouverait mieux son compte.

Je souhaite que votre tutelle soit plus attentive en la matière, Monsieur le Ministre. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est M. Harmel, membre du Collège.

M. Dominique Harmel, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je vais m'attacher à répondre de la manière la plus complète possible aux différentes questions qui m'ont été posées. D'emblée, je voudrais faire un préalable.

La matière que nous abordons aujourd'hui est pour le moins complexe dès le moment où, comme l'a fort bien rappelé M. Simonet, il s'agit du respect de l'article 4 du Pacte scolaire en ce qui concerne le droit des parents de choisir l'enseignement qu'ils souhaitent pour leurs enfants, avec le corrélatif qui leur permet, pour autant que n'existe pas un moyen de transport approprié ou que la distance soit raisonnable, de pouvoir y accéder ou qu'un transport soit mis à leur disposition.

Par rapport à la loi de 1959, un certain nombre de modifications ont été apportées. Cette matière dépend du Collège de la Commission communautaire française. Je suis titulaire des transports scolaires, plus spécialement en ce qui concerne le transport des personnes relevant de l'enseignement spécial.

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous, je distinguerai les matières qui relèvent de la COCOF de celles qui dépendent des compétences du Ministre des Transports de la Région de Bruxelles-Capitale et qui concernent toute la problématique des autorisations.

Cette question qui m'a été posée par M. Simonet, à mon avis, ne doit pas être traitée ici.

En fait, les autorisations qui sont aujourd'hui délivrées, notamment dans le domaine des transports ordinaires, dépendent uniquement de la compétence du Ministre des Transports. Cela me paraît logique puisque ces transports privés qui ne sont ni subsidiés ni repris dans le budget de la Commission communautaire française, ne peuvent être accordés dès le moment où ils pourraient constituer, d'une manière ou d'une autre, un concurrent déloyal aux transports urbains tels qu'ils sont organisés par les pouvoirs publics.

Recadrant quelque peu l'interpellation, je dirai à M. Paternoster que j'ai bien entendu un certain nombre de ces

interrogations sur l'efficacité et l'amélioration du service de la STIB que l'on pourrait imaginer. Mais je crois, Monsieur le Président, que ce n'est pas ici le lieu de débattre de ce genre de problèmes précis.

Monsieur Simonet, vous m'avez interrogé sur le problème de la rationalisation.

- M. Jacques Simonet. Dans votre esprit, quand vous parlez des autorisations, s'agit-il des adjudications des circuits de transports à un certain nombre de sociétés? Cela dépend-il de votre compétence en tant que Ministre de la COCOF?
- M. Dominique Harmel, membre du Collège. L'autorisation que je donne permet à une société privée et je signe de temps en temps ce genre de documents, suite d'ailleurs à un rapport de l'AED, d'organiser un service de ramassage scolaire, par exemple.
  - M. Jacques Simonet. Ou à une asbl, ou à une commune?
- M. Dominique Harmel, membre du Collège. Exactement. J'ai ici un tableau, que je vous communiquerai et qui me paraît assez bien fait, sur toute la problématique du transport scolaire et une forme de transport régulier spécialisé. Il détermine les différentes législations applicables dans ce domaine et montre combien la matière est complexe.

En ce qui concerne l'interpellation de ce jour, je voudrais m'en référer à la matière concernant l'enseignement spécial, reprise en réalité dans la division 25 du Budget de la Commission communautaire française et qui représente un montant de 101 millions.

En ce qui concerne l'enseignement spécial, il est peut-être opportun de citer l'un ou l'autre chiffre. Aujourd'hui, les élèves qui utilisent des transports spécialement organisés pour rejoindre l'enseignement spécial, sont au nombre de 1 899, dont 1 626 Bruxellois et 263 Wallons. A ce nombre, il convient d'ajouter 2 207 enfants, 2 706 Bruxellois et 131 Wallons, présentant un handicap moindre et bénéficiant d'abonnements gratuits STIB — DE LIJN — TEC ou SNCB.

Comme l'intervenant l'a rappelé, dans le domaine de l'enseignement spécial, indépendamment des mesures de rationalisation qui ont été prises, le transport demeure gratuit. A la suite de l'importance de leur handicap, 1 899 personnes effectuent la navette au moyen de transports spécialisés alors que 2 207 personnes souffrant d'un handicap moindre, peuvent bénéficier d'abonnements gratuits STIB — DE LIJN ou TEC. En fait, elles utilisent les transports publics existants. Cela répond également à l'une des questions de M. Paternoster. Etant donné que nous nous trouvons dans une ville au réseau de transport relativement dense, est-il utile d'organiser un transport ou un ramassage scolaire pour l'enseignement spécial? Oui, en raison du handicap dont souffrent un certain nombre de jeunes.

Quant au problème de la rationalisation, il faut repsecter les règles établies en la matière. La législation imposant que l'on choisisse un établissement situé à une distance raisonnable du domicile résulte du fait que l'enfant pourrait souffrir d'un handicap tel que même si ses parents venaient a déménager, il semblerait difficile, alors qu'il fréquente une école spécialisée depuis deux ou trois ans, de le délocaliser. Nous sommes conscients de l'existence d'un certain nombre d'établissements d'enseignement spécialisé dont la spécificité est telle qu'ils sont les seuls à même de remplir telle ou telle mission.

Aussi devrions-nous veiller à ce que les critères soient respectés et être attentifs à ne pas empêcher au nom de la rationalisation, un jeune souffrant d'un handicap important de fréquenter une école parce que ses parents auraient déménagé pour une raison quelconque ou parce qu'il souhaiterait une école plus spécialisée qui se trouve plus loin.

Dans le cadre de l'accord de coopération qui devrait pouvoir exister avec la Région wallonne quant aux différents chargés de mission, le Ministre Thys vous a déjà répondu.

Pour ce qui concerne le contrôle à exercer par les chargés de missions, tel que le prévoit le pacte scolaire, je me rallie à la position de mon prédécesseur qui estimait peu raisonnable de constituer un collège composé de six chargés de mission, uniquement pour contrôler les quelque 60 circuits de ramassage d'enfants handicapés organisés à Bruxelles.

Un accord de coopération, en cours de négociation entre la Région wallonne et la Commission communautaire française permettra à cette dernière de recourir à l'actuel collège.

Les contacts sont en cours à ce sujet entre les administrations respectives pour finaliser le projet dans les semaines à venir.

- M. Jacques Simonet. Monsieur le Ministre, cela signifie que pour la prochaine rentrée scolaire, le chargé de mission, qui avait Bruxelles-Brabant dans ses compétences avant le 1er janvier, sera mis gratuitement à disposition pour un mi-temps au profit de la zone de Bruxelles.
- M. Dominique Harmel, membre du Collège. Dans le cadre de l'accord de coopération, je confirme qu'il y aura une mise à disposition gratuite à mi-temps et exclusivement pour le contrôle du traitement des affaires bruxelloises. Je crois ainsi avoir répondu à votre question.

En ce qui concerne la prise en charge des Wallons, dont je viens de vous citer le nombre, nous avons choisi de suivre le lieu ou l'enseignement est dispensé. Certes, cela entraînera automatiquement la prise en charge du transport d'un certain nombre d'entre eux. Je regrette de ne pouvoir vous donner aujourd'hui les chiffres mais nous en avions discuté au sein de notre Cabinet. Nous pensons qu'il convient avant tout de privilégier la liberté de chacun de pouvoir choisir le lieu de l'enseignement qui est le plus adéquat. Ce problème ne se posera pas seulement en matière d'enseignement; il pourrait également se poser en matière de santé. Donc, nous avons opté pour la solution qui permet à chacun de choisir librement le bien qui lui semble le plus adéquat.

- M. Jacques Simonet. Monsieur le Ministre, je suis tout à fait d'accord avec ce que vous venez de dire quant à ce libre choix. Cependant, je voudrais attirer votre attention sur les dangers qu'un raisonnement de ce type étendu, entre autres, au secteur de la Santé pourrait impliquer sur le plan budgétaire. Si vous retenez systématiquement comme critère de financement la localisation de l'établissement dans lequel sont dispensés l'enseignement, ou les soins de santé, vous risquez de ne plus pouvoir maîtriser vos dépenses sur le plan budgétaire.
- M. Dominique Harmel, membre du Collège. Monsieur Simonet, nous sommes aujourd'hui pour le cadre de la répartition dans une période transitoire. Il avait été convenu entre les parties que nous vérifierons ce que cela représentait dans les faits. Cela plaidera vraisemblablement, compte tenu des coûts, en faveur d'une répartition plus proche des 25-75 que nous connaissons. La question est de savoir si nous voulons privilégier le principe de la libre circulation qui me semble indispensable au sein de notre Commission communautaire française.

En ce qui concerne la circulaire ministérielle, mon prédécesseur vous avait déjà indiqué son contenu. Nous sommes en contact avec le Cabinet du Ministre Baudson et les choses devraient aboutir dans les semaines qui viennent.

Une autre question délicate, à laquelle je suis incapable de vous répondre aujourd'hui mais à laquelle je vous fournirai une réponse écrite, est celle de la comparaison tarifaire. En pratique, j'ignore les tarifs pratiqués par la STIB et les asbl, mais nous sommes conscients qu'il ne doit pas y avoir de concurrence dé-

loyale entre des transports organisés par des asbl et ceux offerts par la STIB.

Quant au paiement des différentes firmes privées qui assurent ces déplacements, vous aurez reçu une lettre d'information stipulant que le Cabinet du Ministre Harmel avait enfin libéré le paiement des factures pour les mois de janvier, février et mars. Je ne nie pas l'existence de difficultés financières mais mon excellent Collègue, M. Hotyat, a fait le nécessaire. Nous pouvons nous en réjouir. Vous voyez que nous sommes sur la bonne voie pour résoudre cette difficulté.

Je me permets également d'attirer votre attention sur le fait que la législation prévoit des accords annuels. Lorsque nous avons succédé à la Communauté française, un certain nombre de contrats venaient à échéance au 1<sup>er</sup> janvier. Vous me le concéderez, nous avons fait ce que nous devions en la matière. Nous avons signé une convention permettant aux transporteurs d'accomplir leur mission jusqu'au 30 juin, pour ne pas dérégler le ramassage scolaire de ces personnes handicapées. Là aussi, c'était la bonne solution. Cela étant, rien ne nous empêchera, lors de l'élaboration des futures réglementations et de la circulaire, de redéfinir des règles plus précises, sur base de critères objectifs.

J'en viens aux questions posées par M. Paternoster. S'il le veut bien, je ne répondrai pas au volet relatif à la politique de la STIB. J'ai cependant retenu plusieurs excellentes suggestions, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers de charges, l'attribution des marchés, la qualité du transport mis à la disposition de l'enseignement spécial.

Je rappelle à l'honorable membre que, jusqu'à présent, un certain laxisme de la part de la Communauté française existait en la matière. Le contrôle technique n'était d'ailleurs pas suffisamment assuré. Nous y avons veillé et nous resterons extrêmement vigilants. Cette mission se fera en synergie avec la STIB dès la rentrée scolaire de 1994. M. Paternoster peut donc être parfaitement rassuré à cet égard.

Toujours en ce qui concerne la problématique de l'attribution des marchés, je me dois de vous signaler, Monsieur Paternoster, qu'actuellement nous travaillons sur base d'un arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 mars 1993, fixant le cahier spécial des charges en matière de transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française dans la Région bruxelloise. Ce cahier des charges nous impose un appel d'offres restreint. C'est l'administration qui impose les prix. Cela signifie que l'on ne juge pas sur les prix des services rendus mais sur la qualité. Pour ce faire, quatre critères essentiels ont été déterminés:

- la qualité du service;
- l'expérience du transporteur dans le domaine du transport scolaire;
  - le caractère récent du matériel;
- la proximité du siège d'exploitation par rapport à la zone des services.

A titre d'information, il faut savoir que les contrats d'affermage du TEC et de LIJN suivent les mêmes principes de tarif imposé.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une situation toute particulière pour l'enseignement spécial. A situation particulière, prescriptions particulières pour assurer la qualité du service dans ce domaine.

Je pense avoir ainsi répondu aux questions qui m'ont été posées cet après-midi concernant la compétence relative à l'enseignement spécial. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — L'incident est clos.

#### **QUESTION D'ACTUALITE**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Galand.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. GALAND A M. GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'ASSIMILATION AUX MEMBRES DU PERSONNEL SOIGNANT ET L'OBTENTION DES FORFAITS INAMI POUR LES FEMMES QUI OBTIENDRONT CE 23 JUIN 1994 LE TITRE D'AUXILIAIRE SANITAIRE DE COLLECTIVITE POUR PERSONNES AGEES A LA COBEFF (COORDINATION BRUXELLOISE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DE FEMMES PEU QUALIFIEES)

 $\mathbf{M}$ , le Président. — La parole est à  $\mathbf{M}$ . Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ce 23 juin 1994, se termine la formation pour le titre d'auxiliaire sanitaire de collectivité pour personnes âgées, organisée par la COBEFF, Coordination bruxelloise pour l'emploi et la formation de femmes peu qualifiées. Je me fais ici l'écho de l'inquiétude de certaines de ces femmes et de formatrices au sujet du maintien de l'assimilation aux membres du personnel soignant et du maintien de l'obtention du forfait INAMI pour les maisons de repos. Ces conditions déterminent les possibilités d'emplois pour les personnes porteuses de ce titre. Je sais que le Ministre a été très attentif à cette question. C'est pourquoi je lui demande s'il peut apaiser ces inquiétudes et nous rassurer en même temps.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, quand j'ai été informé des inquiétudes de la COBEFF, j'ai immédiatement écrit au Ministre compétent, à savoir Mme De Galan, pour l'interroger sur cet aspect de l'assimilation. Mme De Galan m'a répondu et je vous cite l'extrait qui vous donnera tous les apaisements nécessaires: «le certificat de qualification d'aide polyvalente de collectivité figure explicitement parmi les qualifications retenues...».

J'ai transmis à la COBEFF ce courrier de Mme De Galan afin de rassurer complètement cette institution.

M. Paul Galand. — Monsieur le Ministre, cette assurance vaut-elle également pour les formations 1994/1995 et suivantes?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Bien évidemment, sauf si les règles du jeu sont modifiées au niveau fédéral. Cette règle est valable pour la Commission communautaire française et pour le bicommunautaire et n'est pas limitée dans le temps.

BUDGET ADMINISTRATIF MODIFIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE PAR SUITE DE LA REDISTRIBUTION D'ALLOCATIONS DE BASE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote sur la motion de conformité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la motion de conformité de l'arrêté modifiant le budget administratif. En sa réunion du 14 juin 1994, la Commission du budget a constaté la conformité du budget administratif modifié de la Commission communautaire française par suite de la redistribution d'allocations de base de l'année budgétaire 1994 avec le contenu et les objectifs du décret et du règlement contenant le Budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994, et a recommandé l'adoption par l'Assemblée d'une proposition de motion en ce sens.

Cette motion est ainsi libellée:

#### L'Assemblée,

Vu la recommandation de la Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures.

Constate la conformité du budget administratif modifié de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994, avec le contenu et les objectifs du décret et du règlement contenant le Budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994.

Je mets cette motion aux voix.

- Il est procédé au vote nominatif.
  - 43 membres ont pris part au vote.
  - 30 ont voté oui.
  - 13 se sont abstenus.

En conséquence, la motion de conformité est adoptée. Elle sera adressée à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

MM. Cools, de Clippele, de Lobkowicz, Drouart, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Michot, Mme Nagy, MM. Simonet, Smits et Zenner.

La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, mon groupe est resté en séance parce qu'il souhaitait voter la motion concernant le décret du 19 mai 1994.

Une fois de plus, pour ce vote — d'une importance limitée, mais relatif tout de même au budget —, la majorité n'a pas assuré le quorum. Trente de ses membres étaient présents, alors que la majorité est de 33 voix dans notre Assemblée. Le fonctionnement de cette Assemblée est donc assuré par l'opposition.

#### **QUESTION ORALE**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Smits.

#### QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE SMITS A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LA REINSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES DETENUS

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour poser sa question.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président du Collège, Chers Collègues, un domaine de notre vie sociale est souvent méconnu: c'est celui de l'analyse de l'univers carcéral. De statistiques récentes, — je dois bien l'avouer principalement françaises — il ressort que, pour l'année 1993, il y a, dans nos centres de détention, toujours plus de condamnés à des peines de plus en plus longues.

Malgré ce premier constat concernant les emprisonnements préventifs ou les peines d'emprisonnement, nous devons nous souvenir qu'un grand nombre de personnes incarcérées au cours d'une année, le sont en attente d'un jugement, ou que leurs condamnations sont trop courtes, ou encore, que le reliquat de peine à subir après condamnation reste insuffisant pour justifier une affectation dans un établissement pour peines.

En d'autres termes, contrairement à ce que l'on pense d'habitude, fort peu de personnes, sur l'ensemble des détenus, sont disponibles pour l'action fondamentale de la préparation de leur reclassement social.

Sur base des statistiques françaises qui doivent être proches de celles que nous connaissons dans notre Région, l'on peut raisonnablement penser que seuls 25 pour cent des détenus sont en état de bénéficier d'une action de formation.

Il est clair que, pour la plupart, ces détenus sont ceux qui sont là pour des peines lourdes. Ce ne sont évidemment pas les plus faciles ni forcément les plus motivés à se soumettre à une éducation.

Ces quelques réflexions situent le cadre d'action dans lequel, je pense, nous devons réfléchir.

Autre constatation, toujours sur base des statistiques françaises, il semble que, parmi les détenus, moins de 5 pour cent soient des femmes et, qu'en revanche, l'on puisse envisager que 30 pour cent de ces mêmes détenus sont des étrangers par rapport au pays dans lequel ils sont détenus.

En France toujours: parmi ces détenus, 15 pour cent étaient déclarés comme illettrés, 63 pour cent avaient reçu une instruction primaire, et, 22 pour cent une instruction secondaire ou supérieure. Près de 80 pour cent des détenus se situent dans la tranche d'âge qui va de 16 à 40 ans; 10 pour cent de ces détenus vont de 16 à 21 ans et 70 pour cent d'entre eux de 21 ans à 40.

En 1987, après un premier travail réalisé en 1973, le Conseil de l'Europe a défini des règles pénitentiaires européennes dites «règles minima». J'en extrais le point 3 et je vous le cite:

«Les buts du traitement des détenus doivent être de préserver leur santé et de sauvegarder leur dignité, et, dans la mesure où la durée de la peine le permet, de développer leur sens des responsabilités et de les doter de compétences qui les aideront à se réintégrer dans la société, de vivre dans la légalité et de subvenir à leurs propres besoins, après leur sortie de prison.»

L'article 66 de ces mêmes règles pénitentiaires européennes, dites «règles minima» éditées en 1987, dit ceci:

«Dans cette perspective, tous les moyens curatifs, éducatifs, moraux, spirituels et tous les autres moyens appropriés, devraient être disponibles et utilisés pour répondre au besoin du traitement personnalisé des détenus. Il faudrait donc prévoir une aide et assistance spirituelles et la possibilité de travailler, de bénéficier d'une orientation et d'une formation professionnelle, de faire des études, de pratiquer des exercices physiques,

d'apprendre à vivre en société, d'être conseillé, de s'adonner à des activités de groupe et des activités récréatives, etc.»

Enfin, l'article 77 dit:

«Un programme d'étude complet doit être mis sur pied dans chaque établissement afin d'offrir à tous les détenus la possibilité de cultiver au moins certains de leurs centres d'intérêt. L'objectif de tels programmes devrait être d'accroître leur chance de réinsertion sociale, de soutenir leur moral, d'améliorer leur comportement et de les aider à sauvegarder leur dignité.»

Je conclurai avec l'article 87:

«Tous les détenus devraient bénéficier de dispositions visant à les aider, lors de leur retour dans la société, à renouer avec leur vie familiale et trouver un emploi, après leur sortie de prison. Des arrangements et des cours spéciaux devraient être prévus à cette fin.»

Voilà donc les directives que nous donnent les règles pénitentiaires européennes dites «règles minima».

Monsieur le Ministre-Président du Collège, nombreux sont les détenus, comme les chômeurs d'ailleurs, dont le niveau d'éducation ne dépasse pas la fin d'études primaires. Quant au taux d'illettrisme, il est bien plus élevé qu'à l'extérieur. En France, le Ministère de l'Education nationale intervient en force pour aider à cette réinsertion des prisonniers. 108 instituteurs étaient employés à temps plein en 1974 dans les prisons; 250 l'étaient en 1992. En 1992, en France toujours, ce sont donc quelque 14 000 détenus qui ont fait l'objet d'une action d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme, de remise à niveau ou de validation des connaissances de base par un certificat de formation générale.

En France toujours, puisque notre pays compte peu de statistiques à cet égard, pour ce qui est de la formation professionnelle élaborée en fonction de l'objectif défini avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, un peu plus de 16 000 stages sont organisés chaque année pour l'orientation; la remise à niveau, le pré-qualification, la qualification ou la préparation à la sortie et pour des durées variant entre 400 et 700 heures.

Monsieur le Ministre-Président du Collège, en fonction de ces différents éléments d'analyse basés sur l'expérience française, et en supposant que les normes minimales européennes nous sont applicables, je souhaiterais savoir en quelle mesure la Région bruxelloise a déjà eu l'occasion, ou a dans ses projets, d'aider le Ministère de la Justice à la réinsertion sociale et professionnelle des détenus?

Vous le savez jusqu'aux temps modernes, les prisons ont simplement servi de lieux d'attente avant que l'on exécute une peine. Ce n'est dans notre monde moderne que depuis 1973 que, grâce à l'action du Conseil de l'Europe, les règles les plus archaïques de détention sont abolies.

Depuis vingt ans donc, nous sommes en droit d'estimer que pour les détenus auxquels l'organisation judiciaire et pénitentiaire accorde, ce que j'appellerai sans mauvais jeu de mots, un temps libre, il est indispensable qu'en tant que Pouvoir public nous nous préoccupions de l'éducation, de la formation de ces détenus.

Depuis 1989, le travail n'est plus obligatoire dans les prisons: il semble régresser considérablement. Comme le chômage s'accroît à l'extérieur, ce n'est pas à des prisonniers infra-éduqués que les entreprises vont confier un certain nombre de travaux. Nous nous trouvons donc dans ces prisons face à des individus qui doivent de plus en plus purger des peines longues et qui ont de moins en moins de travail. C'est là, me semble-t-il qu'un processus de formation et d'éducation pourrait être particulièrement utile.

Je vous rappellerai, enfin, que la peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné. Le traitement infligé au prisonnier, hors de toute promiscuité corruptive, doit être humain, exempt de vexations et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle et à son amélioration.

Ma question sera donc toute simple. Monsieur le Ministre-Président du Collège: avons-nous une chance que notre nouvel Institut de Formation Professionnelle puisse en partie se préoccuper de ce douloureux problème?

Je vous sais gré de la qualité de votre écoute et par avance je vous remercie de l'intelligence de votre réponse. (Applaudissements sur les bancs du PRL.)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je répondrai à M. l'honorable membre, en signalant au préalable qu'au niveau des compétences régionales, notamment dans le cadre des programmes d'insertion réalisés avec l'ORBEm, un important travail de guidance individuelle est déjà mis sur pied au profit des exdétenus.

Ainsi, depuis 1990, une convention de partenariat entre l'asbl APRES (spécialisée dans l'insertion socio-professionnelle des ex-détenus) et l'ORBEm organise l'accueil, l'orientation professionnelle, la guidance et la prospection de débouchés pour ce public.

Entre 1990 et 1994, cette association a été subventionnée au total à concurrence de 2,5 millions de francs, ce qui lui a permis d'accueillir 212 ex-détenus.

De plus, cette asbl a bénéficié d'une subvention de 480 000 francs dans le cadre du plan d'accompagnement des chômeurs pour favoriser la réinsertion d'une quarantaine d'exdétenus âgés de moins de 46 ans.

Au niveau de la Commission communautaire française, les actions menées pour les détenus s'orientent autour de deux axes:

- 1º dans le cadre du décret du 17 juillet 1987 pour la formation continuée auprès de la population bruxelloise des prisons, quelle que soit la localisation de la prison,
- 2º dans le cadre de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle qui poursuit les actions de formation du FOREm menées en partenariat avec des asbl d'insertion.

En effet, depuis 1989, le FOREm, et maintenant l'Institut, collabore avec les asbl ADEPPI, APRES, avec les Missions locales et l'administration pénitentiaire centrale pour promouvoir l'éducation permanente et l'enseignement en prison, notamment au travers d'un programme d'alphabétisation, de cours généraux et de cours visant à l'obtention du certificat d'étude de base et du jury secondaire inférieur.

De même, une formation qualifiante dans les centres de formation professionnelle de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle est proposée à chaque détenu pendant la période de semi-liberté qui précède la liberté conditionnelle.

Un programme particulier de préparation à la réinsertion socio-professionnelle — le projet SESAME — regroupe les mêmes partenaires. Ce projet vise la réinsertion des détenus sur d'autres angles: l'angle individuel (psychologique), l'angle familial (santé, éducation), l'angle sociale (droits et devoirs) et a pour objectif de résoudre les difficultés d'acclimatisation des détenus à la vie normale. Ce projet débutera à la fin de l'année.

Ainsi, l'ensemble de ces actions permet l'accompagnement le plus complet des détenus, au sein même de la prison ou à leur sortie. Pour le futur, lorsque l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle sera opérationnel, nous veillerons à renforcer les actions à destination de ce public particulier.

J'ai le sentiment profond que la réinsertion des détenus tient sans doute aux efforts fournis par des organismes spécialisés dans ce domaine, ou encore par des organismes dont la mission est plus générale, mais je crois que la prison, son environnement, ses conditions de vie sont un obstacle sérieux à toutes les tentatives de réinsertion, d'éducation qui peuvent être menées. La meilleure manière de favoriser la réinsertion harmonieuse des détenus est peut-être aussi de faire en sorte que leur séjour en prison ne soit pas l'occasion d'un renforcement de leur comportement déviant. On ne peut donc dissocier les efforts éducatifs qui sont faits avec générosité et rigueur des conditions mêmes de la détention qui peuvent être telles que toute tentative, aussi généreuse soit-elle, est vouée à l'échec. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

#### M. le Président. — L'incident est clos.

Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

(Prochaine séance sur convocation du Président.)

— La séance est levée à 16 h 55.

Membres présents à la séance: Mme Blanchez, MM. De Coster, Demannez, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Picqué, Rens, Mme Van Tichelen, MM. Cools, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Guillaume, Hasquin, Simonet, Smits, Zenner, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Gosuin, Maingain, Mme Payfa, MM. Smal, van Eyll, Beauthier, de Marcken de Merken, Harmel, Lemaire, Poullet, Thys, Mme Willame-Boonen, MM. Drouart, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy et M. Michot.

Excusés: MM. Debry et Duponcelle.

#### Mardi 14 juin 1994

Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures

Budget administratif modifié de la Commission communautaire française par suite de redistribution d'allocations de base, de l'année budgétaire 1994

Présents:

Mme Blanchez, MM. de Marcken de Merken, De Coster, Mmes de Ville de Goyet, Dupuis (supplée Mme Mouzon), M. Escolar, Mme Huytebroeck (supplée M. Duponcelle), MM. Parmentier (supplée M. Rens), Poullet, Smal.

Absents:

MM. André, Cools, Cornelissen, de Clippele, Duponcelle (suppléé), Mme Lemesre, M. Maingain, Mme Mouzon (suppléée), M. Rens (suppléé).

Vendredi 27 mai 1994

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Nomination du Bureau

Présents:

MM. Beauthier (supplée M. Dumont), De Grave, de Jonghe d'Ardoye (supplée M. Guillaume), de Lobkowicz, Mme

Dereppe, MM. Duponcelle, Drouart, Mme Foucart, MM. Hermans, Lemaire, Michel, Moureaux, Mme Payfa, MM. Rens, Roelants du Vivier, Mme Van Tichelen.

#### Absents:

MM. Dumont (suppléé), de Jonghe d'Ardoye (suppléé).

Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures

Nomination du Bureau

Présents:

Mme Blanchez, MM. Cools, Cornelissen, de Clippele, De Grave (supplée M. André), de Marcken de Merken, De Coster, Mme de Ville de Goyet, MM. Duponcelle, Escolar, Hasquin (supplée Mme Lemesre), Maingain, Mme Mouzon, MM. Poullet, Rens, Smal.

#### Absents:

M. André (suppléé), Mme Lemesre (suppléée).

Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires

Nomination du Bureau

Présents:

Mmes Blanchez (supplée M. Leduc), Carton de Wiart, MM. Cools (supplée Mme Lemesre), Cornelissen, De Coster, de Patoul, Drouart, Hasquin, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Parmentier, Saelemaeckers, Smits, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen, M. Zenner.

#### Absents:

M. Leduc (suppléé), Mme Lemesre (suppléée).

# Commission de la Culture et des Sports

Nomination du Bureau

Présents:

MM. Clerfayt, Cools (supplée Mme Lemesre), de Jonghe d'Ardoye, Demannez, Mmes Dereppe, Derny (supplée M. Mesot), de Ville de Goyet, Dupuis, M. Hermans, Mmes Huytebroeck, Guillaume-Vanderroost, MM. Lemaire, Paternoster, Smal, Smits, Mme Willame-Boonen.

Absents:

Mme Lemesre (suppléée), M. Mesot (suppléé).

Commission de la Santé

Nomination du Bureau

Présents:

MM. Beauthier (supplée M. Dumont), Clerfayt (supplée Mme Govers), De Grave, de Jonghe d'Ardoye (supplée

M. Guillaume), Mme Derny, M. Duponcelle (supplée M. Adriaens), Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Hasquin, Paternoster, Mme Payfa, MM. Smal, Thys.

Absents:

MM. Adriaens (suppléé), Dumont (suppléé), Mme Govers (suppléée), M. Guillaume (suppléé).

Commission de Coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française et le Conseil régional wallon

Nomination du Bureau

Présents:

M. Beauthier, Mme Blanchez (supplée M. Leduc), MM. Cools, Cornelissen, de Patoul, Mme Derny (supplée Mme Lemesre), MM. Duponcelle, Galand, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Magerus, Maingain, Mme Mouzon, MM. Paternoster, Simonet, Smits, Mme Willame-Boonen.

Absents:

M. Leduc (suppléé), Mme Lemesre (suppléée).

## ANNEXE 1

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 1<sup>er</sup> juin 1994 par lequel la Cour annule l'article 10 de la loi du 28 décembre 1992 portant des dispositions fiscales, financières et diverses;
- l'arrêt du 1<sup>er</sup> juin 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 13.2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, telle qu'elle a été modifiée par l'article 7 du décret de la Communauté flamande du 5 juillet 1989 relatif à l'enseignement, viole l'article 24, § 5, de la Constitution (ancien article 17, § 5);
- les recours en annulation et les demandes de suspension de l'article 3 de la loi du 6 août 1993 modifiant les articles 259bis et 259quater du Code judiciare et complétant l'article 21, § 1er, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats, introduits, notamment, par I. Van Heers, P. Collignon et P. Hendrickx, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 (anciens articles 6 et 6bis) de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 1er et 2 de la loi du 5 novembre 1993 modifiant les articles 52, 53 et 68 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur la protection du consommateur, introduit, notamment, par la s.a. Neckerman Postorders, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 (anciens articles 6 et 6bis) de la Constitution.

#### ANNEXE 2

## COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Bureau

Président: M. Moureaux

Premier Vice-Président: M. Lemaire
Deuxième Vice-Président: M. Guillaume

Troisième Vice-Président: Mme Dereppe

#### Membres effectifs

Mme Foucart, MM. Hermans, Moureaux, Rens, Mme Van Tichelen;

MM. De Grave, de Lobkowicz, Guillaume, Michel;

Mme Dereppe, Payfa, M. Roelants du Vivier;

MM. Dumont, Lemaire;

MM. Duponcelle, Drouart.

#### Membres suppléants

M. Demannez, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Magerus, Mme Mouzon, M. Saelemaekers;

M. de Jonghe d'Ardoye, Mme Derny, MM. Simonet, Zenner;

Mme Govers, MM. Maison, Smal;

M. Beauthier, Mme Willame;

Mme de Ville de Goyet, M. Galand.

Commission de l'administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures

#### Bureau

Président: M. De Coster

Première Vice-Présidente: Mme Lemesre Deuxième Vice-Président: M. Escolar Troisième Vice-Président: M. Duponcelle

#### Membres effectifs

Mme Blanchez, MM. De Coster, Escolar, Mme Mouzon, M. Rens;

MM. André, Cools, de Clippele, Mme Lemesre;

MM. Cornelissen, Maingain, Smal;

MM. de Marcken de Merken, Poullet;

Mme de Ville de Goyet, M. Duponcelle.

#### Membres suppléants

Mme Dupuis, MM. Hermans, Moureaux, Parmentier, Paternoster;

MM. De Grave, Hasquin, Smits, Zenner;

Mme Carton de Wiart, MM. de Patoul, Roelants du Vivier;

M. Dumont, Mme Willame;

M. Galand, Mme Huytebroeck.

Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires

#### Bureau

Président: M. Smits

Premier Vice-Président: M. Parmentier

Deuxième Vice-Présidente: Mme Huytebroeck Troisième Vice-Présidente: Mme Willame

#### Membres effectifs

MM. De Coster, Leduc, Parmentier, Saelemaeckers, Mme Van Tichelen;

M. Hasquin, Mme Lemesre, MM. Smits, MM. Smits, Zenner;

Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, de Patoul;

M. Lemaire, Mme Willame;

M. Drouart, Mme Huytebroeck.

## Membres suppléants

Mmes Blanchez, Dupuis, Foucart, Guillaume-Vanderroost, M. Rens;

MM. Cools, De Grave, de Lobkowicz, Guillaume;

MM. Clerfayt, Maison, Smal;

MM. Beauthier, Dumont;

Mmes de Ville de Goyet, Nagy.

Commission de la Culture et des Sports

#### Bureau

Président: M. Lemaire

Première Vice-Présidente: M. Mesot Deuxième Vice-Président: M. Hermans Troisième Vice-Président: M. Smal

#### Membres effectifs

M. Demannez, Mme Dupuis, M. Hermans, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Paternoster;

M. de Jonghe d'Ardoye, Mme Lemesre, MM. Mesot, Smits;

M. Clerfayt, Mme Dereppe, M. Smal;

M. Lemaire, Mme Willame;

Mmes de Ville de Goyet, Huytebroeck.

## Membres suppléants

Mme Blanchez, MM. De Coster, Escolar, Leduc, Mme Van Tichelen;

MM. André, Cools, Mme Derny, M. Michel;

Mmes Carton de Wiart, Govers, M. Roelants du Vivier;

MM. de Marcken de Merken, Dumont;

MM. Debry, Duponcelle.

Commission de la Santé

#### Bureau

Président: Mme Payfa

Première Vice-Présidente: Mme Dupuis Deuxième Vice-Président: M. Smal Troisième Vice-Président: M. De Grave

#### Membres effectifs

Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Magerus, Paternoster;

M. De Grave, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin;

Mmes Govers, Payfa, M. Smal;

MM. Dumont, Thys;

MM. Andriaens, Galand;

#### Membres suppléants

M. Hermans, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Saele-maeckers, Mme Van Tichelen;

MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye, Michel, Simonet;

MM. Clerfayt, Cornelissen, Maison;

MM. Beauthier, de Marcken de Merken;

M. Duponcelle, Mme Huytebroeck.

#### ANNEXE 3

Conformément à l'article 46, 2, 2° du Règlement, la liste des noms des signataires de la demande de recours en annulation à la Cour d'arbitrage, concernant le décret du 19 mai 1994 du *Vlaamse Raad*, est reproduite ci-dessous.

M. Jacques De Coster, Mme Monique Van Tichelen, MM. Christian Magerus, Léon Paternoster, Serge de Patoul, Mmes Françoise Carton de Wiart, Nicole Dereppe, M. Edouard Poullet, Mme Magdeleine Willame, MM. Joseph Parmentier, Jean-Louis Thys, Bernard de Marcken de Merken, Richard Beauthier, Bernard Clerfayt, Jean-Pierre Cornelissen, Olivier Maingain, Mmes Ghislaine Dupuis, Christine Blanchez, Andrée Guillaume-Vanderroost, MM. Diego Escolar, Robert Hotyat, Didier Gosuin, Charles Picqué, Dominique Harmel, Didier van Eyll, Mme Viviane Jacobs, M. Jean Demannez, Mme Martine Payfa, MM. Alain Leduc, Jean Rens, Hervé Hasquin, Marc Cools, Alain Zenner, Stéphane de Lobkowicz, Michel Lemaire, Bernard Guillaume, Serge Moureaux, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Marion Lemesre, MM. Eric André, André Drouart, Alain Adriaens, Paul Galand, Mmes Annick de Ville de Goyet, Marie Nagy.